

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 6 JUIN 2002

Etaient présents : Mrs MOUTTON, PERAY, COLLET, Adjoints, Mmes BLANC, LEANDRE, Mrs CACHET, CARETTI, COLLIGNON, DAVIS, GIGI, GIROD, LEVRIER, MARTINEK, ZAMORA,

Absents excusés : Mrs COLLOMBET, RABILLER, Mme LEMAITRE (pouvoir à Mr Collignon), Mme ROLLI (pouvoir à Mme Blanc),

Ouverture de la Séance à 20 H.

1. Election du secrétaire de séance : Mme BLANC Dominique.

2. Le Compte-rendu de la séance du CM du 2 mai 2002 est approuvé à l'unanimité.

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2001.

Il est procédé à l'élection d'un président de séance pour le vote du compte administratif : M. Moutton est élu à l'unanimité

Présentation du Compte Administratif 2001 (Budget principal) par le Maire.

(voir documents en annexe n°1)

Le Maire se retire ensuite pour laisser délibérer le Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2001 est approuvé à l'unanimité des présents.

3.1. Affectation définitive du résultat 2001 pour Budget principal

Le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération du 28 mars 2002, il avait été décidé une reprise anticipée du résultat 2001 lors du vote du budget primitif 2002, et qu'il y aurait lieu d'entériner cette affectation lors du vote du Compte administratif 2001 :

Fonctionnement :

Titres de recettes émis	6 063 144,96
Mandats de dépenses émis	- 3 853 520,78

(+)2 209 624,18

Excéd.fonctionnement.00 reporté	+ 100 000,00
---------------------------------	--------------

Résultat fonct. 2000 à affecter (+)2 309 624,18

Investissement :

Mandats de dépenses émis :	4 523 157,00
----------------------------	--------------

Titres de recettes émis :	-(+)4 385 702,99
---------------------------	------------------

besoin de financement : (-) 137 454,01

Déficit. Investis. 00 reporté	(-) 1 130 879,48
-------------------------------	------------------

besoin de financement invest. (-) 1 268 333,49 (Déficit) art. 001 "dépenses"

Restes à réaliser dépenses	+ (-) 445 868,00
----------------------------	------------------

" " recettes	- (+) 185 532,00
--------------	------------------

besoin de financement réel (-) 1 528 669,49

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Au vu du compte de gestion 2001 du Receveur Municipal, et après approbation du Compte Administratif 2001 présenté par le Maire,

- Décide d'affecter **définitivement** au budget primitif 2002 l'excédent de fonctionnement 2001 (2 309 624,18 F) comme suit :

1° en recettes d'investissement au compte 1068 "Réserves-excédent de fonctionnement capitalisé" : 2 209 624,18 F.

dont 1 528 669,49 F. correspondant au besoin de financement réel d'investissement

dont 680 954,69 F. en réserves,

2° en recette de fonctionnement au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" le solde, soit 100 000 F.

- DIT qu'en raison de l'établissement des budgets en euros à partir de 2002, il y aurait lieu de convertir en euros ce résultat de fonctionnement 2001 affecté comme suit au B.P. 2002 :

• 002 «excédent de fonctionnement reporté » : 15 244,90 €

• 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 336 855,03 €

Pour mémoire,

• 001 «déficit d'investissement reporté » : 193 356,19 €

• les restes à réaliser dépenses sont arrondis à 67 972 €

• les restes à réaliser recettes sont arrondis à 28 282 €

Approuvée à l'unanimité.

3.2. Compte Administratif 2001 de la ZA PRE MUNNY

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2001.

(voir documents en annexe n°2)

Le Maire se retire ensuite pour laisser délibérer le Conseil Municipal.

Le Compte Administratif 2001 est approuvé à l'unanimité des présents.

3.3. Affectation définitive du résultat 2001 pour budget annexe « Zone de Pré Munny »

Le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération du 28 mars 2002, il avait été décidé une reprise anticipée du résultat 2001 lors du vote du budget primitif 2002, et qu'il y aurait lieu d'entériner cette affectation lors du vote du Compte Administratif 2001 du budget annexe de la « Zone d'Activités Pré- Munny » :

Fonctionnement :

Titres de recettes émis 592 649,68

Mandats de dépenses émis - 592 649,68

0

Excéd.fonctionnement.00 reporté + 0

Résultat fonct. 01 à affecter 0

Investissement :

Mandats de dépenses émis : 488 969,68

Titres de recettes émis : - 980 506,52

besoin de financement : **(+) 491 536,84 (Excédent) art.001 « recettes »**

Excédent invest.00 reporté (+) 387 407,89

Restes à réaliser dépenses + (-) 0

" " recettes - (+) 0

besoin de financement réel (+)878 944,73

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Au vu du compte de gestion 2001 du Receveur Municipal, et après approbation du Compte Administratif 2001 du budget annexe de la Zone Artisanale Pré Munny présenté par le maire :

- Décide d'affecter **définitivement** au budget annexe primitif 2002 de la ZA Pré Munny l'excédent d'investissement 2001 (878 944,73 F.) comme suit :
- en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution N-1" : 878 944,73 F.
 - Dit qu'en raison de l'établissement des budgets en euros à partir de 2002, il y aurait lieu de convertir en euros ce résultat de fonctionnement 2001 affecté comme suit au BP 2002 de la ZA Pré Munny:
- 001 « solde d'exécution N-1 » : 133 994,26 €

Approuvée à l'unanimité.

Le Maire reprend la présidence de la Séance.

3.4. Contrat de maîtrise d'œuvre pour études d'aménagement de la grange « Place St Antoine »

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de contrat demandé à M. HUCHON Florent, architecte à Péron (Ain) pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'élaboration de deux dossiers d'études d'aménagement de la grange place st Antoine :

- d'une part, en annexe du futur hôtel communal,
- ou, d'autre part, en maison des Sociétés.

Les honoraires sont estimés à 4 000 €HT comprenant :

- forfait de rémunération de 2 APS : 2 200 €HT,
- relevé détaillé (en option) : 1 800 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de confier à M. HUCHON, Architecte, la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'élaboration des deux projets d'aménagement de la grange Place St Antoine, pour un montant de 4 000 €HT, soit 4 784 €TTC (pour 2 APS et un relevé détaillé),
- DIT que le montant de cette prestation sera financé par virement de crédit (n°3) sur le budget primitif 2002,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. HUCHON et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité.

3.5 Virements de crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget primitif 2002 (budget principal) se révèlent insuffisants et qu'il y aurait lieu par conséquent de procéder à un virement de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir les modifications budgétaires suivantes sur l'exercice 2002 du budget principal :

INTITULE ARTICLE	AUGMENTATION DE CREDITS EXISTANTS		DIMINUTION SUR CREDITS EXISTANTS		
	FONCTIONNEMENT	CHAPITRE/ ARTICLE	SOMMES	CHAPITRE/ ARTICLE	SOMMES
Fournitures de voirie	011/ 60633	+ 4 000 € (Panneaux)			
Etudes et recherches	011/ 617	+ 4 800 € (amén.grange Jaeggle)			
Frais d'actes et de contentieux	011/ 6227	+ 4 000 € (règl.contentieux)			
subventions	65/ 6574	+ 200 €dont : - 100 €Enfance et famille d'adoption (UDAF) - 100 €Ski Club de St Genis Pouilly.			
Entretien de matériel roulant			011/ 61551		- 8 000 €
Entretien des bâtiments			011/ 61522		- 5000 €

Approuvée à l'unanimité.

3.6 Assistance du Comité départemental rural de l'Ain (CDAR) pour auberge communale :

Monsieur le maire expose que la mise en œuvre de la procédure de création et gestion de l'hôtel-restaurant communal fait l'objet de dispositions légales et réglementaires très strictes.

La Commune n'étant pas coutumière de ce type de procédure, il est souhaitable qu'elle s'associe les services d'un prestataire chargé d'une mission d'assistance et de conseil pour mener à bien les tâches qui incombent à la Commune. Le Comité Départemental d'Aménagement Rural de l'Ain (CDAR), en complément de la SEDA, est en mesure d'assurer cette mission d'assistance à la Commune, dont le contenu est précisé par le projet de convention examiné en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention d'assistance proposé par le CDAR, et après en avoir délibéré :

- Approuve la passation d'une mission d'assistance au CDAR pour l'exploitation du service public de l'hôtel-restaurant communal et la constitution de dossiers pour l'obtention de financements pour cette opération;
- Accepte la rémunération forfaitaire fixée par le CDAR à 2 650 €hors Taxes,
- Autorise le maire à signer cette convention ainsi que tout acte relatif à son exécution.

Approuvée à l'unanimité

3.7. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'Auberge communale :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel d'offres qui sera lancé concernant les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment de l'ancienne fruitière en hôtel-restaurant communal, Monsieur BAILLET Jean-Pierre, architecte à Bellegarde propose ses services pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 79 272 euros HT (94 809,31 euros TTC), le forfait de rémunération initial étant basé sur un coût d'objectif de 734 000 euros HT, au taux de 10,80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de confier à Monsieur BAILLET Jean-Pierre, représentant également ses 3 autres co-traitants, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et aménagement d'un hôtel-restaurant communal, pour une rémunération initiale de 79 272 euros HT (94 809,31 euros TTC),
- DIT que le montant de cette prestation a été prévu au budget primitif 2002,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant (avenants éventuels, etc..).

Approuvée à l'unanimité.

3.8. Règlement litige avec l'entreprise Bossan (reprise façades groupe scolaire 1^{ère} tranche)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la construction de la 1^{ère} tranche du Groupe Scolaire en 1992, les façades Nord et Ouest ont été endommagées par 3 entreprises qui n'ont jamais reconnu leur responsabilité. A l'époque, la Commune a demandé à l'entreprise BOSSAN, titulaire du lot façades, de procéder à la réfection de ces dégâts et de faire prélever cette remise en état (13 615,24 F.) sur le compte prorata du chantier.

Or, pour des raisons inconnues, cette affaire n'a jamais été réglée malgré différentes interventions (voir historique en annexe) puisque l'entreprise BOSSAN nous a fait parvenir un nouveau rappel le 12 avril 2001.

A la suite de cette relance, nous avons consulté notre compagnie d'assurances GROUPAMA qui invoque la prescription, la déclaration n'ayant pas été faite dans les deux années suivant le sinistre. Aucun recours ne peut donc être engagé contre les assurances des entreprises responsables, d'autant plus, qu'aucun rapport d'expertise n'a été établi à l'origine.

Pour ces raisons, la Commune, par un courrier en date du 25 juin 2001, a accepté de rembourser à l'entreprise BOSSAN les frais engagés, cette dernière, non responsable du sinistre, étant intervenue sur demande de la commune, et ayant confiance, se retrouve être la seule victime.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE le remboursement à l'entreprise BOSSAN de LA TRILLE-CORBONOD (Ain), en cessation d'activité, des frais qu'elle a engagés à la demande de la Commune (13 615,28 F. soit 2 075,64 €),
- DECLARE renoncer de ce fait à la prescription attachée aux factures présentées en son temps par la plâtrerie BOSSAN.
-

Approuvée à l'unanimité.

3.9. Choix de l'entreprise pour poste de refoulement ZA Pré Munny (extension 2^{ème} tranche).

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la DDASS et la Communauté de Communes imposent à la Commune l'installation d'un poste de refoulement sur la ZA Pré Munny, demande formulée après réception de la 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement le 4 avril 2001.

Par conséquent, le Maire, après consultation de plusieurs entreprises, propose de retenir l'entreprise NABAFFA qui a présenté la meilleure offre d'un montant HT de 45 953,14 € (54 959,95 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de retenir l'entreprise NABAFFA en vue de la réalisation d'un poste de refoulement sur la ZA Pré Munny, pour un montant de 45 953,14 € HT désignée « extension de la ZA 2^{ème} tranche de travaux »,
- AUTORISE le Maire à signer la lettre de commande et le devis correspondant, ainsi que toutes pièces se rattachant à cette opération.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe primitif 2002 « ZA Pré Munny ».

Approuvée à l'unanimité.

4. POINTS DIVERS

4.1. Campagne contre les O.G.M.

La prise de décision favorable ou défavorable aux O.G.M. est reportée dans l'attente d'informations complémentaires.

4.2. Achat en commun avec communes voisines de matériel de voirie : M. Moutton

Les communes de Farges, St Jean, Collonges, Pougny, Péron sont d'accord sur le principe de s'associer pour l'achat de matériel, le mode de gestion restant à définir.

Le matériel prévu au départ serait : une balayeuse + une balayeuse de chemins ruraux, un aérateur de gazon, un godet à fossé.

Un emploi serait créé entre les cinq communes.

4.3 Compte rendu de réunion avec M. Chanel vice-président de la CCPG pour le site de Baraty. : M. Armand

La CCPG propose deux itinéraires d'accès au projet de compostière de la zone Baraty. Le conseil municipal confirme et maintient son premier souhait : à savoir : depuis l'échangeur du Martinet (2X2 voies) le chemin de « Peron à Cornelly », puis à droite le chemin rejoignant le chemin de « Logras au Cornelly ». Une réunion sera organisée à la mairie de Péron entre les propriétaires des terrains riverains des chemins, la CCPG et la Commune de Péron.

5. COMPTES-RENDUS

5.1. Commissions communales et réunions maire et adjoints :

5.1.1. - Permis de construire (M. Peray)

Présentation des demandes vues par la commission :

Réunion du 6 mai

- Orange France, DT pour installation d'un relais radiotéléphone, route de Pougny : Avis favorable.
- M. Duparc André, DT pour abri de jardin, chemin de la Polaille : Avis favorable.
- M. Gandhour, DT pour Clôture aux Genevray : Avis favorable.
- M. Marty Olivier, PC pour villa rue la Fruitière : Avis favorable.
- M. Richard Pierre, PC pour villa rue de la Fruitière : Avis favorable.
- Mme Bouchet, PC pour villa dans lotissement « Sur Beulet » : Avis défavorable.
- Mme Collet Martine, PC pour abri de garage, rue de la Chapelle : Avis favorable.

Réunion du 21 mai

- Mme Landecy Rosa, DT pour piscine, chemin du Crêt : Avis favorable.
- M. Christen, DT pour rénovation toiture + vélux, chemin des contaminés : Avis favorable.
- SARL Hautains-Basset, Demande de Lotissement, aux Genevray, la commission demande une rencontre avec les lotisseurs.

Réunion du 3 juin

- Mme Calo-Schmid, DT pour véranda, lotissement le Vernay : Avis défavorable.
- Mme Beharrell, DT pour vélux, rue du Marquisat : Avis favorable.
- M Pospieszny, PC pour extension de logement, rue Dommartin : Avis favorable.
- M. Nicod Philippe, PC pour création de logement, route de Saint-jean : Avis favorable.
- M. Chapuis Alain, PC pour villa, rue du Marquisat : dossier en attente.
- Mme Bouchet, PC pour villa dans lotissement « Sur Beulet » : Avis favorable.
- SARL Hautains-Basset, Demande de Lotissement, aux Genevray : Avis favorable.

Au sujet du projet de lotissement, M. le Maire fait part au conseil municipal d'une pétition présentée par les riverains de la rue des Bouvreuils et de la rue des Corneilles, demandant que leurs rues soient inaccessibles aux véhicules venant du futur lotissement, et qu'une sortie soit aménagée route de St Jean.

Le Conseil Municipal refuse le principe d'une fermeture des rues des Bouvreuils et des Corneilles puisque les riverains de ces rues avaient demandé en 1993 que leurs rues soient reprises dans la voirie publique, ce qui avait été accepté par le conseil municipal de l'époque.

Le conseil municipal à la majorité des présents accepte le principe d'une sortie sur la route de St Jean.

M. le Maire doit rencontrer les lotisseurs à ce sujet.

5.1.2 – Relation écoles : réunion du 16.05

M. Collet informe le conseil municipal que l'effectif prévisionnel pour la rentrée se situe entre 165 et 174 enfants soit une baisse par rapport à la rentrée précédente de 12 à 21 enfants.

5.1.3. – Communication : M. Collet

*Petit Péronnais il devrait être distribué pendant la semaine 24.

*numérotation des rues : De nombreux panneaux de rues sont manquants, ce qui nécessite un devis supplémentaire des Ets Girod de 9 300 €

5.2.Commissions intercommunales :

5.2.1.- Conseil Communautaire (M. Moutton) : Compte rendu de la réunion du 28 mai.

5.2.2. - Environnement (M.Collet et Mme Rolli) Contrat rivières : compte rendu de la réunion avec M. Bertin de la CCPG.

*Une fiche sur le ruisseau du chemin de Brandou est en priorité 1.

*Les fiches sur le ruisseau de Chanvière sont en priorité 2 et 3.

5.2.3. – Développement économique – M. Davis, compte rendu de la réunion.

6. COURRIER

6.1. Courrier de M. Blanc Etienne président de la CCPG concernant les aires de stationnement des gens du voyage.

*Le conseil municipal refuse de voir implanter sur la commune une petite aire de stationnement (5 à 6 caravanes). (12 contre et 5 pour Mrs. Collignon-2 voix, Davis, Cachet, Levrier,

**Le conseil municipal refuse de voir implanter sur la commune une grande aire de stationnement (50 à 200 caravanes). (16 contre et 1 pour M. Cachet).

SEANCE LEVEE A 0 H 30